



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-69 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 440°, du suivant :

« 441° des deux côtés de la rue Joly, face aux lots 2 283 675 et 2 283 676 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 300 et 303, ainsi que dans le rond de virage situé à l'ouest de la rue de Joly, dans le secteur Saint-Nicolas; ».

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, dans le paragraphe 2° et après le sous-paragraphe l), du suivant :

« m) du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur toute la façade du lot 3 020 927 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 632, pour une période maximale de 30 minutes ; ».

Adopté le 24 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 MAI 2017